

AAAAAAAAAAAAAAAAA

AAAAAAAADAAAAA

59700 - MARCQ EN BAROEUL

N/Réf. PENS. YB/EL

**OBJET - Notification de décision de la Commission
de recours amiable (décision d'accord)**

Levallois, le 27 juin 2000

Mademoiselle,

Nous vous informons que la Commission de recours amiable a statué sur votre demande visant à obtenir la validation des trimestres antérieurs à votre date de première profession auprès des Soeurs de Béthléem le 10 décembre 1978.

La Commission a infirmé la décision prise le 4 février 2000 par les services de la Caisse limitant à 19 trimestres votre relevé de compte.

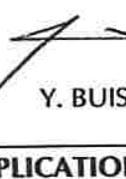
Elle a considéré que le règlement intérieur des prestations vieillesse adopté par le Conseil d'administration du 22 juin 1989 (*entrée en vigueur le 1er juillet 1989*), qui a posé plus strictement les conditions d'entrée dans la vie religieuse et par conséquent redéfini les dates d'affiliation au régime, n'a pas à s'appliquer rétroactivement.

En conséquence, la Commission a fait droit à votre recours et valide les 16 trimestres correspondant à la date de prise d'habit, jusqu'au 31 décembre 1978 et confirme que les trois autres trimestres correspondant à l'année 1967 qui ont été validés par le régime général, ne peuvent l'être par la CAVIMAC.

Vous trouverez ci-joint votre nouveau relevé de compte rectifié qui prend en compte cette révision. Un exemplaire a également été transmis à la Caisse du régime général.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

POUR LE DIRECTEUR
LE RESPONSABLE DU SERVICE


Y. BUIS

P.J. 1

DEMANDE D'EXPLICATION - RE COURS

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes explications que vous souhaiteriez obtenir. Si celles-ci ne vous donnaient pas satisfaction, la présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale compétent, par lettre recommandée exposant les motifs du recours et adressée au Tribunal, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente.